



Règlements Particuliers du District Aube de Football

« *Le Football, c'est avant tout un jeu* »

Mise à jour	XX/XX/2023
Validation	Comité Directeur du XXXXX
Saison d'application	2023-2024
Règles typographiques	Modifications par rapport au document précédent en gras et bleu clair

TITRE 3 – LES COMPÉTITIONS

15 – Les compétitions de District

Toutes les compétitions organisées sur le territoire du District Aube se disputent selon les Règlements Généraux de la F.F.F., les Règlements Particuliers de la ligue du Grand Est de Football et les Règlements Particuliers du District Aube.

15.5 - Équipes réserves

Lorsque des équipes réserves participent aux championnats concurremment avec des équipes premières avec droit d'accession et risque de descente, il est précisé qu'en aucun cas les équipes ~~1, 1B, 1C, 1D~~, 1, 2, 3, 4, etc. d'un même club ne peuvent participer à une même compétition. **À titre dérogatoire pour le niveau de compétition le plus bas, afin de permettre à un maximum de licenciés de jouer, la Commission organisatrice peut autoriser un club à inscrire deux équipes mais l'équipe avec un rang inférieur sera interdite d'accession en fin de saison quel que soit son classement.**

18 – Heures légales officielles/modifications

18.2 - Les modifications de date, d'horaire ou de lieu doivent être envoyées et validées par les clubs via FootClubs, au minimum **6 jours** avant la date de la rencontre

Le montant des droits, fixé chaque saison par le Comité Directeur, tient compte de la date d'arrivée de la demande de modification, soit, par rapport à la date initiale de la rencontre concernée :

- plus de 30 jours,
- entre 15 et 30 jours,
- entre 8 et 15 jours.

Passé ce délai, impossibilité de changer la date ou l'heure de la rencontre sauf cas de force majeure apprécié par la commission. Ne sont pas concernées les modifications imposées par un changement dû à une équipe disputant un championnat régional ou national.

En cas de rencontre organisée sur le seul territoire du ressort du District Aube de Football concernant une équipe professionnelle ou pour toute rencontre télévisée relative aux Equipes France A Féminine ou Masculine présentant un « intérêt certain » pour la visibilité du football pris dans son ensemble du moins jugée comme tel par la seule commission des compétitions, cette dernière pourra déroger exceptionnellement aux modalités habituelles de l'heure de coup d'envoi des matchs telles que fixées à l'article 18.1.

En cas de modifications retenues par la seule commission des compétitions, les clubs bénéficieront toujours de la faculté, après accord intervenu entre eux, de revenir à l'heure initialement prévue au calendrier ou d'arrêter tout autre horaire de leur choix via FootClubs.

De telle sorte que, sauf dispositions contraires (*dont horaire commun à toutes les équipes au titre des 2 dernières journées*), la commission des compétitions aura tout pouvoir pour déroger sur l'horaire des rencontres dans la limite d'une amplitude horaire du coup d'envoi allant de 10 h 00 à 13 h 30 en fonction de la disponibilité des infrastructures sportives et après évaluation et prise en compte de la distance existante entre le lieu de la rencontre et le stade où évoluera l'équipe professionnelle concernée par un match considéré comme présentant un « intérêt certain ».

En cas de programmation ou reprogrammation tardive de toute rencontre considérée comme présentant un « intérêt certain », les Clubs auront la liberté de pouvoir déroger jusqu'à 6 jours (*12 heures 00*) avant l'heure du coup d'envoi initialement fixé et ce sans aucun frais de demande de changement date, heure, lieu d'une rencontre tels que prévus au « tarif applicable ».

Les demandes de report, sont laissées à l'appréciation de la commission organisatrice qui elle seule accorde ou n'accorde pas ces reports en fonction des impératifs du calendrier et de l'avancement des compétitions.

DISTRICT AUBE DE FOOTBALL

3, rue Marie Curie – 10 000 – TROYES

Tél : 03.25.78.22.61 – Fax : 03.25.78.44.04 – <http://district-aube.fff.fr>

Association N° 301 969 796 000 46

TITRE 7 - L'ARBITRAGE

46 – Frais d'arbitrage

43.2.1 - Périodicité de règlement des indemnités d'arbitrage :

Le règlement des frais aux arbitres interviendra ~~toutes les trois semaines~~ chaque début de mois.

48 – Absence d'arbitre officiel

Voir RP de la LGEF

Compléments à l'article 46.1 RP LGEF, dans le cas d'un arbitre central officiel, désigné par la Commission Départementale d'Arbitrage, assistés de deux bénévoles

Par défaut, le bénévole du club recevant est désigné arbitre assistant n°1 et prend place devant les bancs.

En cas de changement nécessaire de l'arbitre central (*par exemple blessure*), l'assistant n°1 prend le rôle de l'arbitre central et le club recevant doit fournir un nouvel arbitre assistant.

Toutefois le rôle d'arbitre central sera repris par l'assistant n°2 uniquement dans le cas suivant :

- Le bénévole du club visiteur, initialement désigné comme assistant n°2, est validé pour la saison en cours au titre d'arbitre de club (*ex. auxiliaire*) ou arbitre officiel
ET
- Le bénévole du club recevant, initialement désigné comme assistant n°1, ne dispose d'aucune prérogative arbitrale pour la saison en cours

49 – Statut de l'Arbitrage

Obligation du nombre de match :

- Arbitre Officiels : Se reporter à la décision du Conseil de Ligue.
- ~~Arbitre de club (*ex. auxiliaire*) : 8 matches (décision du Comité Directeur du District)~~
 - ~~sont retenus les matches arbitrés au centre et les matches en tant qu'arbitre assistant (4 matches maximum) en présence d'un arbitre central officiel.~~
- ~~Arbitre de club (*ex. auxiliaire*) reçu à l'examen de décembre : 4 matches~~
 - ~~sont retenus les matches arbitrés au centre et les matches en tant qu'arbitre assistant à hauteur de 2 matches maximum en présence d'un arbitre central officiel.~~
- Sur décision du Comité Directeur du District :
 - Arbitre de club (*ex. auxiliaire*) sur une saison complète :
8 matches (*comptabilisation d'au maximum 4 matches en tant qu'arbitre assistant d'un arbitre central officiel*)
 - Arbitre de club (*ex. auxiliaire*) reçu à l'examen de mi saison:
4 matches (*comptabilisation d'au maximum 2 matches en tant qu'arbitre assistant d'un arbitre central officiel*).

Il ne sera pris en compte que les matches arbitrés sur des compétitions seniors (*hors Foot Loisir*).

L'inobservation des obligations prévues entraîne l'application des sanctions prévues au Statut de l'Arbitrage en vigueur.

DISTRICT AUBE DE FOOTBALL

3, rue Marie Curie – 10 000 – TROYES

Tél : 03.25.78.22.61 – Fax : 03.25.78.44.04 – <http://district-aube.fff.fr>

Association N° 301 969 796 000 46